PAU TOURISME
Béarn Pyrénées

A RETOURNER

BON DE COMMANDE
Classement d'un meublé de tourisme

(A parapher sur chaque page)

Civilité : Mademoiselle Madame Monsieur

Nom du demandeur : …….. Prénom : ……..

Adresse complète : ……

Code postal : …… Commune : ……

N° de téléphone fixe : …… N° de téléphone portable : ……..

Courriel : ……

Disponibilités pour la visite de classement :

(Cocher les jours que vous souhaitez ainsi que le moment de la journée qui vous conviendrait le mieux) :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi Matin Après-midi

La visite sera effectuée par un référent technique (Chloé Bacelon) ou un suppléant (Marie-Pierre Laclau)

Coordonnées du Meublé n°1 :

Adresse du meublé (préciser le nom du meublé, le bâtiment, l'étage, le numéro) :

……

……

Code postal : …… Commune : ……

Site internet : ……

Classement actuel : Non classé / Classé (précisez le classement) : 1* 2* 3* 4* 5*

Classement demandé : 1* 2* 3* 4* 5*

Capacité d'accueil : …… Nombre de pièce(s) d'habitation : ……

Type d'habitation : Récent / Ancien / Maison Appartement (étage : ……)

PAU TOURISME
Béarn Pyrénées

A RETOURNER

BON DE COMMANDE
Classement d'un meublé de tourisme

(A parapher sur chaque page)

Coordonnées du Meublé n°2 :

Adresse du meublé (préciser le nom du meublé, le bâtiment, l'étage, le numéro) :
……

……

Code postal : …… Commune : ……

Site internet : ……

Classement actuel : Non classé / Classé (précisez le classement) : 1* 2* 3* 4* 5*

Classement demandé : 1* 2* 3* 4* 5*

Capacité d'accueil : …….. Nombre de pièce(s) d'habitation : ……

Type d'habitation : Récent Ancien Maison Appartement (étage : ……)

Coordonnées du Meublé n°3 :

Adresse du meublé (préciser le nom du meublé, le bâtiment, l'étage, le numéro) :
……

……

Code postal : …… Commune : ……

Site internet : ……

Classement actuel : Non classé / Classé (précisez le classement) : 1* 2* 3* 4* 5*

Classement demandé : 1* 2* 3* 4* 5*

Capacité d'accueil : ……Nombre de pièce(s) d'habitation : ……

Type d'habitation : Récent Ancien Maison Appartement (étage : ……)

Tarifs en vigueur au 1/01/2023 :

- 180€ le 1er meublé jusqu'au T3
- 230€ à partir du T4
- 150€ à partir du 2ème meublé jusqu'au T3 inclus
- 200€ à partir du 2ème meublé en T4 ou plus

Montant total de la commande (prix TTC) :

PAU TOURISME
Béarn Pyrénées

A RETOURNER

BON DE COMMANDE
Classement d'un meublé de tourisme

(A parapher sur chaque page)

Bon de commande à retourner à Pau Pyrénées Tourisme accompagné des éléments suivants :

• Etat descriptif et conditions de location du meublé

• Règlement par chèque à l'ordre de Pau Pyrénées Tourisme (l'encaissement et l'envoi de la facture acquittée au propriétaire auront lieu après la visite de l'évaluateur).

Une date de visite vous sera proposée dans le mois suivant la réception de ces documents.

- ☐ J'atteste faire auprès de Pau Pyrénées Tourisme la demande de classement de mon hébergement et accepte la procédure et les conditions générales de vente
- ☐ Je reconnais avoir pris connaissance de la note d'information sur le classement des meublés et de l'arrêté du 2 août 2010 (y compris l'annexe I : tableau de classement) fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme
- ☐ J'atteste avoir complété et remis en Mairie le formulaire Cerfa n°14004*04
- ☐ Je m'engage à ce que mon logement ne soit pas occupé le jour de la visite de contrôle
- ☐ Le jour de la visite de classement, je m'engage à ce que mon logement soit propre, rangé, dans sa configuration de location, c'est-à-dire prêt à louer
- ☐ J'ai bien noté que l'état et la propreté seront notés le jour de la visite
- ☐ Je déclare être à jour de mes cotisations d'assurance concernant la protection du meublé
- ☐ J'autorise Pau Pyrénées Tourisme à utiliser les photos prises le jour de la visite sur les supports de leur promotion
- ☐ J'autorise Pau Pyrénées Tourisme à conserver mes données ainsi que les réclamations durant 5 ans

Fait à : …… le : ……

Signature du propriétaire ou de son mandataire

PAU TOURISME
Béarn Pyrénées

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A CONSERVER

Sources juridiques :

Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;
Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 et Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 ;
Décret n°2012-693 du 7 mai 2012 relatif aux procédures de classement des hébergements touristiques marchands ;
Arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme ;
Arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'Arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation ;
Code de la construction et de l'habitation ;
Code du tourisme.

1. Application

1.1 Les présentes conditions générales de vente sont applicables à la commande d'un classement meublé de tourisme auprès de Pau Pyrénées Tourisme, organisme « réputé accrédité » pour le classement des meublés de tourisme, établi à, Place Royale, 64000 Pau.

1.2 Pau Pyrénées Tourisme propose et assure le classement meublé de tourisme du ou des meublés proposé(s) en location touristique par le propriétaire ou la personne morale le représentant ci-après désigné « PROPRIÉTAIRE ».

1.3 Pau Pyrénées Tourisme, se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment en affichant un avis de modification ou de nouvelles conditions générales de vente sur les supports concernés.

2. Offre et commande

2.1 La commande d'une visite de contrôle se fait auprès Pau Pyrénées Tourisme, organisme agréé au classement des meublés de tourisme.

2.2 Un référent ou un suppléant, ci-après nommé « évaluateur », désigné nominativement par Pau Pyrénées Tourisme, sera chargé d'effectuer la visite de contrôle en application des normes et procédures fixées par arrêté du 2 août 2010. L'évaluateur justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer le ou les meublés selon le tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010.

3. Conditions financières et paiement

3.1 Les prix d'une visite de contrôle sont libellés en euros, TVA comprise. Les prix et modalités de paiement sont définis dans le bon de commande.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A CONSERVER

3.2 Les prix d'une visite de contrôle visent le déplacement de l'évaluateur et l'instruction du dossier de classement.

3.3 Le paiement de la prestation ne saurait en aucune manière être lié à l'obtention du classement demandé par le PROPRIÉTAIRE. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

3.4 Le règlement de la visite de contrôle est adressé par chèque à Pau Pyrénées Tourisme, en même temps que le bon de commande dûment complété par le PROPRIÉTAIRE. Pau Pyrénées Tourisme se réserve le droit de refuser une visite de contrôle non réglée au préalable.

3.5 Pau Pyrénées Tourisme se réserve le droit de modifier les tarifs de visite sans préavis. Le tarif en vigueur, au moment de la commande, est garanti pour le PROPRIÉTAIRE sous réserve : d'avoir adressé son bon de commande d'une visite de contrôle et le règlement avant le changement de tarif et d'effectuer la visite de contrôle dans un délai maximum de 3 mois après la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

4. Annulation ou report de visite par Pau Pyrénées Tourisme

4.1 Si la visite de contrôle est empêchée par un évènement non imputable à Pau Pyrénées Tourisme (exemple : météo, maladie, etc.), le propriétaire sera averti le plus rapidement possible et une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire.

5. Annulation ou report de visite par le propriétaire

5.1 Le propriétaire s'engage en cas d'annulation de la visite, à prévenir Pau Pyrénées Tourisme au minimum 24 h avant la date de visite initialement prévue, une date ultérieure sera proposée au PROPRIÉTAIRE.

6. Délais

6.1 Les délais d'exécution pour une visite de contrôle sont au maximum de 90 jours après réception du bon de commande et du règlement.

6.2 La durée de visite de contrôle est estimée entre 45 min et 2 heures selon la surface du bien.

6.3 Le rapport de contrôle et la grille sont envoyés au PROPRIÉTAIRE dans un délai maximum d'un mois après la visite de contrôle.

7. Engagements de Pau Pyrénées Tourisme

7.1 Pau Pyrénées Tourisme s'engage à détenir l'accréditation au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé.

7.2 Pau Pyrénées Tourisme s'engage à ne pas subordonner une visite de contrôle de meublé de tourisme, à une adhésion ou offre de commercialisation à divers labels ou marques.

8. Engagements du propriétaire

8.1 Le PROPRIÉTAIRE s'engage à être présent lors de la visite et à présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffage allumé, état de propreté irréprochable). Le PROPRIÉTAIRE doit être en mesure de présenter à Pau Pyrénées Tourisme, les documents nécessaires au contrôle du meublé (ex : mandat, titre de propriété, notices techniques, plans, etc.).

8.2 En cas de refus de la décision de classement de la part du PROPRIÉTAIRE, celui-ci s'engage à refuser la proposition de classement dans un délai de 15 jours à compter de la réception du certificat de visite, sans refus de sa part dans ce délai, le classement est acquis.

8.3 Le PROPRIÉTAIRE s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes à Pau Pyrénées Tourisme

9. Responsabilités

9.1 Pau Pyrénées Tourisme n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le PROPRIÉTAIRE d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.

9.2 Le PROPRIÉTAIRE devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la construction et de l'habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, Pau Pyrénées Tourisme et l'évaluateur ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

10. Confidentialité

10.1 Pau Pyrénées Tourisme s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation.

10.2 Le PROPRIÉTAIRE s'engage à accepter la cession des données recueillies lors de la visite de contrôle à Atout France, Agence de Développement Touristique de la France, organisme ayant une compétence légale concernant le classement des hébergements touristiques.

10.3 Conformément à la loi, Pau Pyrénées Tourisme, a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

11. Réclamations

11.1 Le PROPRIÉTAIRE peut adresser une réclamation concernant la délivrance du certificat de visite. Toute réclamation est à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum de 15 jours après réception du résultat de la visite de contrôle, à l'adresse suivante Pau Pyrénées Tourisme – Place Royale - 64000 PAU

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A CONSERVER

Toute réclamation devra comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du PROPRIÉTAIRE, l'adresse du meublé concerné, la date de visite et le motif précis de la plainte. Un accusé réception est envoyé par écrit dans un délai maximum de 15 jours et la réclamation sera traitée dans un délai de 30 jours.

11.2 A défaut de règlement à l'amiable et en cas de litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de Pau Pyrénées Tourisme avec le PROPRIÉTAIRE, les parties conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétente.

12. Droit d'accès et de rectification

12.1 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifié en juin 2019 et intégrant le RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à Pau Pyrénées Tourisme par mail accueil@tourismepau.fr . Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

accueil@tourismepau.fr

- Chloé Bacelon, référent technique (OT Pau) – 05.59.27.27.08 – c.bacelon@tourismepau.fr
- Marie-Pierre Laclau, suppléante (OT Lescar) – 05.59.27.27.08 – mp.laclau@tourismepau.fr